



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-048

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2018-05-22-004 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en matière de gestion budgétaire (4 pages)	Page 3
R20-2018-05-22-012 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C) (2 pages)	Page 8
R20-2018-05-22-015 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)	Page 11
R20-2018-05-22-010 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse (4 pages)	Page 20

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2018-05-22-004

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en matière de gestion budgétaire



PRÉFÈTE DE CORSE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° _____ du **22 MAI 2018**
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la
préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion budgétaire

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2299 du 30 novembre 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307, sous l'autorité de la préfète de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional de la région Corse, composé de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud (UO), de l'unité opérationnelle départementale de la Haute-Corse et d'une unité opérationnelle mutualisée régionale ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 307 ;
- le pilotage global de l'unité opérationnelle mutualisée régionale du BOP 307 dont la gestion de l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional).

A ce titre, M. Jean-Philippe LEGUEULT en sa qualité de responsable des unités opérationnelles départementale (DP2A) et mutualisée (DMUT) du programme « administration territoriale » de la région Corse (0307-DR2A), a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les centres de coûts ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant de ce périmètre ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 2 - En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) de l'UO régionale (DR2A) du budget opérationnel de programme central « programme national d'équipement des préfectures et sous-préfectures » (0307-PNE), délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour :

- assurer la programmation des crédits reçus ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget à l'exception des dépenses relevant des centres de coûts concernant les opérations de la préfecture de la Haute-Corse ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 3 - En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) de l'UO départementale (DP2A) du budget opérationnel de programme régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 02 « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (0333-DR2A), délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les centres de coûts ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les centres de coûts ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant de ce périmètre, à l'exception des dépenses relevant des centres de coûts de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs de service ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 4 - En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) de l'UO régionale (DR2A) du budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur --volet « affaires juridiques et contentieuses » - action 6, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour :

- assurer la programmation des crédits reçus ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du périmètre de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Corse.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du :

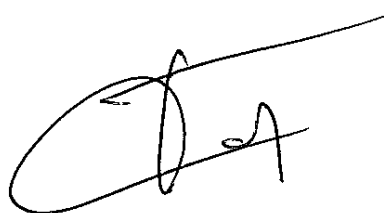
- CAS "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723) pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme central 176 « police » - ministère de l'intérieur – dépenses de titres 2 et 3 d'action sociale relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur – volet « action sociale » (dépenses de titres 2 et 3) pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la délégation de signature est donnée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 8 - L'arrêté n°R20-2017-02-17-001 du 17 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en matière de gestion budgétaire, est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **22 MAI 2018**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2018-05-22-012

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C)



PRÉFÈTE DE CORSE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n°

22 MAI 2018

portant délégation de signature à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C)

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;

Considérant la cartographie 2018 de la gestion du BOP 333 ;

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9
Téléphone : 04 95 11 13 02 - Télécopie : 04 95 21 32 70 – <http://www.corse.gouv.fr>
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, pour les opérations relatives au fonctionnement du centre de services partagés-Courrier (CSP-C) selon le détail ci-après:

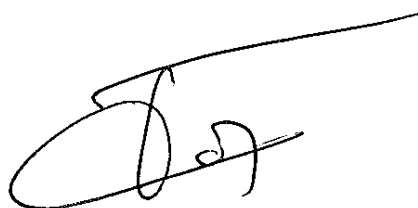
Ministère	Programme		Activités	Administrations déconcentrées
Premier Ministre	0333-01	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 1		DDTM DDCSPP DRAC DRAAF DREAL SGAC
Ministère de l'Intérieur	0307	Administration territoriale	Fonctionnement courant / affranchissement - 030700010103	Préfecture de la Corse-du-Sud

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation de signature est donnée à M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « modernisation et mutualisation des moyens ».

Article 3 - L'arrêté n° R20-2017-02-17-002 du 17 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C) est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **22 MAI 2018**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2018-05-22-015

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de
signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire
général pour les affaires de Corse, en matière
d'ordonnancement secondaire**

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° **du 22 MAI 2018**
portant délégation de signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse,
en matière d'ordonnancement secondaire.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI , secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
 - ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
 - ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;
- c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « politiques publiques » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 303 : immigration et asile
- ✓ 304 : inclusion sociale et protection des personnes

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI , secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « modernisation et mutualisation des moyens » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Aurore GALLEGO.

ARTICLE

4 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services relevant des BOP suivants :

- ✓ 112: impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 172 : recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires

aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Hugues VALENTON, et de M. Emmanuel DIDON adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse la délégation sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

M. Jean-Pascal ANTONINI, M. Antoine FERRACCI et M. Dider SABATHE, affectés au sein du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat sont habilités, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE

5 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services, relevant des BOP suivants :

- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 148 : fonction publique ;

aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Hugues VALENTON, et de M. Emmanuel DIDON adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse la délégation sera exercée par Mme Aurore GALLEGO.

Mme Aurore GALLEGO, M. Antoine FERRACCI, et Mme Pauline MORIN, affectés au sein de la cellule des moyens mutualisés, ainsi que Mme Valérie DUGAD pour la gestion de l'allocation diversité, sont habilités, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO SGAC ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE 6 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...);
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...);
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI , secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 6 sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI , secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A "résidence SGAC" placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.

M. BONNEFOI est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO 2A - centre de coûts résidence SGAC relevant du programme 307.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI , secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits :

du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat, et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, la délégation de signature prévue pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière emplois compétences, dans la limite de leurs attributions ;

Mme Odile SERRA et Mme Julia MARRON-GIUDICELLI, affectées au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont habilitées, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE 10 : Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alexandre LALLEMENT, chef du CSPI (centre de service partagé interministériel) à l'effet de valider sous CHORUS les actes d'ordonnancement secondaires en dépenses et en recettes.

Ces actes portent :

En dépenses : sur les engagements juridiques, les certifications de services faits, la liquidation, les écritures d'inventaires, la comptabilisation auxiliaire des immobilisations

En recettes : les engagements de tiers, l'émission des titres de recettes

La délégation porte sur tous les budgets opérationnels de programme dont les services suivants sont unités opérationnelles, en références aux conventions de délégations de gestion :

Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, Préfecture de la Haute-Corse, DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRAC, DRRT, DRJSCS, DRFIP de Corse et DDFIP de Corse-du-Sud, DDTM2A, DDTM2B, DDCSPP2A, DDCSPP2B, DDFIP2B, Services de la sécurité civile : bases hélicoptères 2A et 2B et centres de déminages 2A et 2B (BOP 161)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre LALLEMENT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Marie-Josée ROSSIGNOL
 - Mme Carole PIQUES
- Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Anne PEREZ
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
- Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la certification du service fait :
 - Mme Francine COSTA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Sylvie LUCCIONI
 - Mme Sandrine NOIRAUD
 - Mme Amanda NUNES-RAMOS
 - Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
 - Mme Anne PEREZ
 - M. Frédéric REISS
 - Mme Marie-Josée ROSSIGNOL
 - Mme Aline SANTONI
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
 - M. Frédéric JOCHYMSKI
 - Mme Isabelle SILVANI
 - Mme Valérie SALVATORI-GRIMALDI

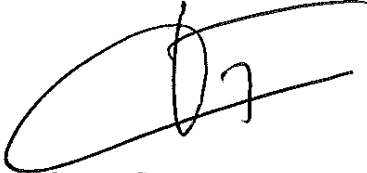
Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 11 : M. VALENTON est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO SGAC - centre de coûts SGAC relevant du programme 333.

M. LALLEMENT est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO SGAC - centre de coûts CSPI.

- ARTICLE** 12 : L'arrêté n°R20-2018-05-05-003 du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.
- ARTICLE** 13 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 22 MAI 2018



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LISTE DES CENTRES FINANCIERS CSPI DE CORSE

Centre financier	Centre financier	Centre financier	Centre financier	Centre financier
0102-DR20-DR20	0135-CORS-C02B	0181-CORS-T02A	0219-D020-DR20	0832-CDGT-DP2A
0103-DR20-DR20	0135-CORS-E02A	0181-CORS-T02B	0224-DR2A-D62A	0832-CDGT-DP2B
0104-DR20-DP2A	0135-CORS-T02A	0183-CAME-DD2A	0232-CVPO-DP2A	0833-CAVA-C02A
0104-DR20-DP2B	0135-CORS-T02B	0183-CAME-DD2B	0232-CVPO-DP2B	0833-CAVA-C02B
0104-DR20-DR2A	0137-CDGC-PR20	0203-CORS-E02A	0303-DR20-DP2A	L02A
0111-CDGT-DP2A	0143-DR2A-A02A	0203-CORS-T02A	0303-DR20-DP2B	
0111-CDGT-DP2B	0147-CIVL-PD2A	0203-CORS-T02B	0304-D020-DD2A	
0111-CREG-D02A	0147-CIVL-PD2B	0205-MEDI-T02A	0304-D020-DD2B	
0112-DR2A-DS2A	0147-CIVL-RG94	0205-MEDI-T02B	0304-D020-DR20	
0113-CORS-E02A	0148-DAFP-DD2A	0205-PECH-A02A	0307-CPNE-DR2A	
0113-CORS-T02A	0148-DAFP-DD2B	0205-PECH-T02A	0307-DR2A-DP2A	
0113-CORS-T02B	0148-DAFP-DP2A	0205-PECH-T02B	0307-DR2A-DP2B	
0119-C001-DP2A	0148-DAFP-DP2B	0205-SDPS-T02A	0333-DR2A-002A	
0119-C001-DP2B	0148-DAFP-DR20	0205-SDPS-T02B	0333-DR2A-DAAF	
0119-C001-DR2A	0149-C001-A02A	0206-DR2A-A02A	0333-DR2A-DCTE	
0119-C002-DP2A	0149-C001-T02A	0206-DR2A-C02A	0333-DR2A-DEAL	
0119-C002-DP2B	0149-C001-T02B	0206-DR2A-C02B	0333-DR2A-DP2A	
0119-C002-DR2A	0154-C001-A02A	0206-DR2A-T02A	0333-DR2A-DP2B	
0122-C001-DP2A	0154-C001-T02A	0206-DR2A-T02B	0333-DR2A-DQ2A	
0122-C001-DP2B	0154-C001-T02B	0207-CORS-E02A	0333-DR2A-DQ2B	
0122-C001-DR2A	0154-C002-T02B	0207-CORS-PR2A	0333-DR2A-DRAC	
0122-C002-DP2A	0155-CAMN-D02A	0207-CORS-PR2B	0333-DR2A-DRJS	
0122-C002-DP2B	0155-CDCT-D02A	0207-CORS-T02A	0333-DR2A-DT2A	
0122-C004-DP2A	0155-CFSE-D02A	0207-CORS-T02B	0333-DR2A-DT2B	
0122-C004-DP2B	0156-CFIP-D02A	0207-CSCC-T02A	0333-DR2A-SGAR	
0124-CDRJ-DR20	0156-CFIP-D02B	0207-CSCC-T02B	0334-DR2A-D62A	
0124-CEMS-DR20	0157-CDSO-DD2A	0215-C001-A02A	0723-CAGR-DA20	
0129-CAVC-DP2A	0157-CDSO-DD2B	0215-C001-C02A	0723-CAGR-DT2A	
0131-DR2A-D62A	0157-CDSO-DR20	0215-C001-C02B	0723-CAGR-DT2B	
0134-CAST-DR20	0161-CPIS-CDEM	0215-C001-T02A	0723-CDIE-DL2A	
0134-CCRF-DR20	0161-CPIS-CGBH	0215-C001-T02B	0723-CDIE-DL2B	
0134-CDGT-DR20	0161-CSAS	0215-DR2A-A02A	0723-CFIB-DL2A	
0134-CIND-DR20	0161-COSC-DP2A	0215-DR2A-T02A	0723-CFIB-DL2B	
0135-CAPA-C02A	0161-COSC-DP2B	0215-DR2A-T02B	0723-CMES-DCOR	
0135-CAPA-C02B	0162-DR2A-DR2A	0216-CAJC-DP2A	0723-CMUT-DM2A	
0135-CAPA-E02A	0163-D020-DR20	0216-CAJC-DP2B	0723-CMUT-DM2B	
0135-CAPA-T02A	0172-CENT-CORS	0216-CIPD-DP2A	0723-CMUT-DR2A	
0135-CAPA-T02B	0174-CLIM-E020	0216-CIPD-DP2B	0724-DP2A-DD2A	
0135-CAUA-E02A	0175-DR2A-D62A	0216-CPRH-CPAS	0724-DP2A-DD2B	
0135-CAUA-T02A	0177-D020-DD2A	0217-CGDD-E020	0724-DP2A-DR2A	
0135-CAUA-T02B	0177-D020-DD2B	0217-CORS-E020	0754-C001-DCOR	
0135-CECS-E02A	0177-D020-DR20	0217-CORS-T02A	0754-C001-DP2A	
0135-CECS-T02A	0181-CORS-C02A	0217-CORS-T02B	0754-C001-DP2B	
0135-CECS-T02B	0181-CORS-C02B	0218-CCT2-DR20	0787-CEFP-DR2A	
0135-CORS-C02A	0181-CORS-E02A	0218-CDRH-DR20	0790-CEFP-DR2A	

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2018-05-22-010

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° du 22 MAI 2018
portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI,
secrétaire général pour les affaires de Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « politiques publiques » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques » ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « modernisations et mutualisation des moyens » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Collectivité territoriale de Corse formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée :

- à M. Vincent ARSIGNY, Mme Laetitia GAYRAUD, M. Pierre MASSET, Mme Martine MAHOUDEAU et M. François LE BON chargés de mission auprès de la préfète de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- pour le service général : à M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, les notes et bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues VALENTON, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat au secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, la délégation de signature prévue pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière, dans la limite de leurs attributions ;

- pour le centre du service partagé interministériel chorus (CSPI CHORUS): à M. Alexandre LALLEMENT, chef du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du CSPI, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre LALLEMENT, la délégation de signature prévue pour le CSPI CHORUS et définie ci-dessus, est exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI ;

- pour la plate-forme régionale des achats de Corse (PFRA) : à M. François LE BON, directeur de la plate-forme régionale des achats, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LE BON, la délégation de signature prévue pour la PFRA de Corse et définie ci-dessus, est exercée par Mme Clémentine VIRION et M. Daniel LUCCIONI, chacun en ce qui les concerne ;

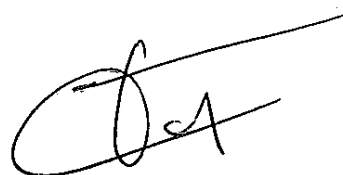
ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Corse-du-Sud pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L.224-7, L.224-8 et L.325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **22 MAI 2018**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.